



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Aides nationales

Catégorie : subvention

**« Littoraux normands 2027 :
accompagnement des transitions »**



Cadre : une gestion intégrée, durable et adaptative de la bande côtière

Le changement climatique accélère l'évolution du trait de côte et renforce les aléas littoraux. La Normandie se prépare à « vivre avec » et « réapprend à vivre avec ». L'adaptation des territoires littoraux est un enjeu fort, porté par l'État dans la Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC) et relayé par la démarche « Littoraux normands 2027 ».

La transition écologique appelle une protection renouvelée de notre mer et de nos littoraux, en associant étroitement les acteurs dans leur diversité (associations, citoyens, scientifiques, élus et décideurs, services techniques et administratifs, gestionnaires de territoires...), pour la production et le partage de connaissances, les mobilisations et les initiatives locales, le passage à des actions concrètes d'adaptation littorale.

L'État soutient les initiatives collectives visant à accompagner des « entrées en transition » des communautés littorales de Normandie. Le préfet de la région Normandie (DREAL) peut aider les projets, par les crédits « Paysages, eau et biodiversité » de l'État ou en les orientant vers des dispositifs complémentaires ouverts par d'autres aides publiques. En particulier, il s'associe au [dispositif #NormandieEnTransition](#) ouvert en 2024 par la Région Normandie.

Les projets finançables consistent en des démarches, nécessairement collectives impliquant des acteurs de différentes catégories.

Leurs objectifs doivent viser l'accélération d'une transition écologique et solidaire de la mer et du littoral, la protection ou la résilience des écosystèmes ou l'adaptation durable au changement climatique.

I - Bénéficiaires éligibles

- collectivités territoriales et leurs groupements ;
- groupements d'intérêt public ;
- associations et fondations à but non lucratif.

II – Caractéristique de l'aide

Subvention d'aide au fonctionnement ;

Taux maximum d'aide : 50 % ;

Montants par projet : aides forfaitaires d'un minimum de 2 000 € et au maximum de 50 000 € ;

A l'examen du dossier reçu, selon l'opération, un projet pourra être réorienté vers d'autres financements partenaires possibles, à titre alternatif ou complémentaire.

Le financement pourra, le cas échéant, sur renouvellement de demande et sous réserve d'acceptation, être reconduit 2 fois au plus pour des projets d'une durée maximale de 36 mois.

Cette aide de l'État sera imputée sur le budget « Paysage, eau et biodiversité » de l'État (programme 113). Elle n'est pas cumulable, pour un même projet, avec des subventions des établissements publics de l'État rattachés au programme 113 comme les agences de l'eau ou l'office français de la biodiversité.

Elle est en revanche destinée à constituer un co-financement complémentaire mobilisable pour des projets soutenus par du mécénat, des financements privés, du soutien d'une fondation, des aides de collectivités territoriales, des aides européennes...

III – Projets éligibles : projets de recherche participative, de sciences participatives, de médiation culturelle ou scientifique

Les projets finançables consistent en des démarches, nécessairement collectives, pour l'un des thèmes suivants :

- l'accélération de la transition écologique et solidaire de la mer et du littoral ;
- la protection, la conservation, la restauration, la régénération ou la résilience des écosystèmes ;
- l'adaptation au changement climatique.

Les projets doivent mobiliser la recherche ou les sciences participatives, « comprendre pour agir », ou la diversité des approches, des perceptions et des connaissances, « partager les savoirs », ou l'engagement collectif, « coopérer pour pouvoir agir ».

Seuls sont éligibles les projets répondant à l'une des conditions suivantes :

- viser les milieux naturels « menacés par l'étranglement côtier en Normandie » ;
- être un projet participatif lauréat du dispositif #NormandieEnTransition ;
- s'inscrire dans un dispositif régional, national ou international dédié à l'adaptation littorale.

L'opération doit impérativement recourir aux approches sensibles, humaines, sociétales ou à des processus de coopération des différentes parties prenantes. Elle doit comporter un volet concernant directement les espaces littoraux ou marins.

Les projets suivants ne sont pas éligibles et ne seront pas financés :

- démarches de solutions techniques « grises », notamment de type génie civil, travaux maritimes et régulation hydraulique ;
- projets scientifiques ou naturalistes sans partenariats avec la société civile ;
- démarches à finalité économique ou procédures de consultation et d'information liées à des travaux, aménagements ou constructions ;
- activités de promotion, de communication, de sensibilisation d'opérations ou travaux en préparation, en cours de réalisation ou achevés.

IV – Critères de sélection

Les projets suivants seront retenus en priorité :

- projets lauréats du dispositif #NormandieEnTransition ;
- démarches candidates ou lauréates aux aides des LIFE « Biodiversité » ou « Changement climatique », d'un programme Interreg ou de la Fondation de France « Les futurs des mondes du littoral et de la mer » ;
- démarches ciblées sur les ODD 14 et 15 impliquant des aires marines protégées normandes ;
- projets impliquant des parties prenantes de communes engagées dans une démarche d'adaptation littorale (inscription sur la liste du décret « Climat-érosion », signataire d'un PPA...);
- projets visant à favoriser la participation d'agents et de services de l'État déconcentré en Normandie pour les inviter à être acteurs d'une « entrée en transition écologique » au sein de l'État.

L'aide pourra être accordée pour :

- préparer et finaliser un dossier de candidature à un dispositif d'aide national ou européen ;
- co-financer des dépenses de « work packages » ou d'animation de projets lauréats ou bénéficiaires d'aides ;
- développer, pendant ou à l'issue d'un tel dispositif d'aide, des modules ou actions complémentaires.

L’instruction des demandes est effectuée en continu, au fil des réceptions de dossiers. Entre plusieurs projets de priorité équivalente, l’antériorité de demande prévaut.

V – Calendrier et budget

Cette aide a vocation à être ouverte pour la durée de la Stratégie régionale pour la biodiversité et de la Stratégie nationale pour les aires protégées, jusqu’à 2030. Les montants disponibles pourront varier chaque année en fonction des crédits ouverts en loi de finances comme selon le nombre de dossiers sélectionnés.

Les activités aidées doivent être commencées dans les 6 mois maximum à compter de la signature de la convention financière.

Au titre du budget 2024, les candidatures doivent être adressées au plus tard le 31 mai 2023 pour que les projets puissent être aidés au titre de l’exercice budgétaire en cours. [Les projets candidats à #NormandieEnTransition doivent déposer leur candidature par ce canal avant la fin de l’appel à projet ouvert dédié.](#)

Au titre du budget 2025, les candidatures pourront être adressées entre le 1^{er} juin 2024 et le 31 mai 2025.

VII- Modalités d’examen des dossiers

L’instruction des dossiers sera réalisée par le service Ressources Naturelles de la DREAL.

Les dossiers déposés pourront faire l’objet de consultations des services des préfets de département, ainsi que des partenaires de la DREAL compétents en financements (Région Normandie, agences de l’eau, office français de la biodiversité...).

La décision d’attribution d’un financement sera prise par le directeur régional de l’environnement, de l’aménagement et du logement au regard des critères de sélection et du budget disponible.

VIII – Documents cadre de référence

[Profil environnemental Normandie, mis à disposition par la DREAL Normandie.](#)

[Productions et données mises à disposition par le GIEC normand.](#)

[Stratégie régionale pour la biodiversité \(SRB\) « Normandie 2030 ».](#)

Stratégies locales de gestion de la bande côtière « Notre littoral pour demain ».

Livrets « L’étranglement côtier en Normandie », réalisés par l’ANBDD.

Stratégies d’adaptation au changement climatique des bassins Loire-Bretagne et Seine-Normandie.

Schéma régional d’aménagement, de développement durable et d’égalité des territoires (SRADDET) de Normandie.

Document stratégique de façade (DSF) Manche Est – mer du Nord.

IX – Contact et modalités de candidature

Les dossiers candidats à #NormandieEnTransition sont à transmettre, selon les règles du fonds, à l’adresse suivante : normandie.transition@normandie.fr

Les autres dossiers sont à transmettre à l'adresse suivante : pml.srn.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr .

Le dossier de candidature, de l'ordre d'une dizaine de pages au plus, contient :

- l'identification de la structure coordinatrice, demandeuse de l'aide ;
- tous éléments utiles de compréhension (description du projet, thèmes abordés, secteurs géographiques d'intérêt, méthodes de travail projetées, références à consulter...) ;
- la liste des partenaires impliqués dans la conduite du projet et celle des catégories d'acteurs qui seront associés et la manière dont ils seront invités à se mobiliser ;
- un argumentaire expliquant les intérêts ou objectifs pour les écosystèmes, pour les communautés sociales et pour la résilience face au changement climatique de la mer et du littoral ;
- les connexions et mises en relation entre catégories de parties prenantes, entre territoires, entre disciplines, cultures et sensibilités... que le projet cherche à établir ;
- des éléments relatifs à la cohérence avec les démarches locales, au caractère innovant et reproductible de la démarche, aux ambitions en termes de partage des savoirs et des sensibilités ;
- un calendrier prévisionnel ;
- un budget prévisionnel de l'opération ;
- un plan de financement prévisionnel faisant apparaître les cofinancements éventuels sollicités.